RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n°2017/1204 portant classement au titre des monuments historiques de l'orgue conservé dans l'église de la Madeleine de MONT-DE-MARSAN (Landes)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 21 mars 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de MONT-DE-MARSAN (Landes), en date du 4 avril 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'orgue désigné ci-après présente, un intérêt public au point de vue de l'art et de l'histoire en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale des XVIII[e] et XIX[e] siècles,

arrête :

Article 1er : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier -immeuble par destination- suivant :

- l'orgue en totalité (buffet et partie instrumentale) : buffet du XVIII[e] siècle provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Jean-de-la-Castelle (Landes), et partie instrumentale de Gaston Maille en 1894-1895, conservé dans l'église de la Madeleine de Mont-de-Marsan (Landes) et appartenant à la commune de Mont-de-Marsan.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 6 DEC. 2017

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Le sous-directeur des Monuments Historiques
et des Sites protégés

Emmanuel ETIENNE